

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS
EN DATE DU 2 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amans-des-Côts dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2026

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE

Absents excusés : M. Ghislain LAVERGNE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES

Procuration : M. Ghislain LAVERGNE donne procuration à Mme Isabelle LEMAIRE

1 - ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Délibération n°20260302_01

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le ou la secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ NOMME M. Didier CASSAGNES secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU PV DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Délibération n°20260302_02

M. le Maire propose d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 février 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ APPROUVE le procès-verbal de la séance du 2 février 2026.

3 - DÉCISIONS DU MAIRE

EN VERTU de la délégation des missions qui lui a été conférée par décision du Conseil Municipal du 6 octobre 2025.

État pour la période allant du 27 janvier au 24 février 2026

Décision n°	Portant sur	Fournisseurs / Tiers	Montant € TTC
BUDGET PRINCIPAL			
BUDGET PRINCIPAL			
2026-70	Switch mairie	AUBRAC ELECTRICITE	412,20
2026-71	Volet roulant mairie - hors marché	CENTRALU 12	906,00
2026-72	stores à enroulement salle polyvalente - hors marché	CENTRALU 12	1 296,00
2026-73	étagères mairie	GEDIMAT FRANCOIS	1 651,30
2026-74	Divers entretien et réparation toitures bâtiments	VIGIER Lionel Couvreur	2 882,40
2026-75	cuisinette Appt 4 Sangayrac	LEMAIRE CLAUDE	903,87
2026-76	chauffe eau appt 4 Immeuble Sangayrac	LEMAIRE CLAUDE	603,35
2026-77	vidéoprojecteur portable	AUBRAC ELECTRICITE	1 899,00
2026-78	1 isoloir	ALTRAD MEFRAN	588,00
2026-79	raccordement fibre Ecole Touluch	ORANGE SA	1 710,00
2026-80	eau cimetière St Juéry (estimation)	SUEZ EAU FRANCE	251,56
2026-81	eau cimetière Touluch (estimation)	SUEZ EAU FRANCE	251,56
2026-82	gasoil	VIADENE AUTO	318,84
2026-83	repas cantine janvier 2026	COLLEGE DE LA VIADENE	2 809,12
2026-84	Fourniture entretien sculptures bois + divers	INTERSERVICE	271,92
2026-85	pile 9V télécommande vidéo SDF	JUIGNET BENOÎT LE ST AMANS	5,00
2026-86	engrais + sel + piquets	UNICOR NATERA GAMM VERT	902,81

2026-87	coffre fort, huile lin, barillets, siphon	INTERDISTRIBUTION SARL	197,15
2026-88	corbeille murale école	BONNET Hygiène HEEGEO	228,46
2026-89	serrures 6 logements rue du Pipet	QUINCAILLERIE ANGLES	211,66
2026-90	fournitures administratives	PLEIN CIEL ESPALION	376,80
2026-91	déneigement dec-janv 2026	COCHIN Jean-Yves	1 240,80
2026-92	Location nacelle Déco Noël	AUBRAC ELECTRICITE	96,00
2026-93	Location terminal CB régie des activités sportives	SAS SYNALCOM	376,80
2026-94	Location nacelle pour décorations de Noël	VIGIER Lionel Couvreur	1 386,00
2026-95	peinture Appt 3 ancien couvent (dégât des eau toiture)	DUBUISSEZ Grégory	522,50
2026-96	dépannage EP	AUBRAC ELECTRICITE	579,12
2026-97	entretien camion Nissan	GIBELIN MOYSSET	678,05
2026-98	Prestations informatiques 2026	SMICA	3 170,00
2026-99	Remplacements cantine et garderie / ATSEM	ADEL INTERIM	816,85
2026-100	frais notaire parcelle 872 CAYRON	ESPINASSE - LHERITIER	660,00
2026-101	DPE Studio N°3 + Studio N°4 Immeuble Sangayrac	LAVABRE Cédric	300,00
2026-102	acompte convention cinéma 2025-2026	MONDES ET MULTITUDES	750,00
2026-103	Fouaces divers réunions	VIARNES Hélène	112,00
2026-104	frais transport envoi caméra pour réparation	CRANSAC 12	177,89
2026-105	Frais de déplacements complément décembre 2025	GALDEMAR Flavien	151,70
2026-106	ANEM cotisation 2026	ANEM	259,82
2026-107	Surveillance sanitaire 2026	FODSA	1 640,00

BUDGET ASSAINISSEMENT

2026-108	contrôle raccordement Marchal 8 route d'Enraygues	GLANDIERES ENVIRONNEMENT	168,00
----------	---	--------------------------	--------

BUDGET STRUCTURE D'ACCUEIL

2026-109	remplacement moteur volet	CENTRALU 12	594,00
2026-110	Aide rédaction bail commercial	CGCB - PHILIPPE LE GRAS	450,00

BUDGET CAMPING

2026-111	équerres de cadre	GEDIMAT FRANCOIS	150,07
2026-112	fournitures administratives (velleda bristol)	PLEIN CIEL ESPALION	13,09
2026-113	linge de lit jetable	MAUVERTX	1 270,80
2026-114	fouaces pots d'accueils 2025	VIARNES Hélène	18,00
2026-115	Forfait location linge camping	ASSOCIATION TRAIT D'UNION	40,00
2026-116	Réparation fuite camping	LEMAIRE CLAUDE	180,00
2026-117	Mise à jour des tarifs secureholidays.net	CTOUTVERT	150,00
2026-118	maintenant Applicamp 1er sem 2026	AIMCIA APPLI CAMP	1 252,80

BUDGET VENTE DE PAIN

2026-119	Viennoiseries	COLRAT	198,45
2026-120	Sac kraft	COLRAT	44,40
2026-121	Viennoiseries et baguettes (palmiers, chaussons)	COLRAT	421,05
2026-122	viennoiseries baguettes surgel	COLRAT	272,03
2026-123	sacs et mousselines	COLRAT	95,88
2026-124	Pain viennoiseries décembre 2025	SARL A. S.	1 294,40
2026-125	facture 2025 Boulangerie Veyre	Les délices du Palais	32 608,54
2026-126	pain Agustin janvier 2026	SARL A. S.	1 381,28
2026-127	Fouaces décembre 2025	VIARNES Hélène	367,63
2026-128	Viennoiseries surgelées	COLRAT	282,85
2026-129	Viennoiseries surgelées	COLRAT	198,45
2026-130	loc caisse enregistreuse janv loyer	LEASECOM	144,00
2026-131	Loc caisse enregistreuse fev - loyer	LEASECOM	144,00
2026-132	Loc caisse enregistreuse fev - assurance	LEASECOM	37,82

Pour un montant de **73 372.07 € TTC**

Décision n° 114 : Mme Elisabeth BROUZES s'étonne que la facture des fouaces de la saison 2025 du camping n'arrive que maintenant. Il lui est répondu qu'il s'agit uniquement d'un reliquat et est précisé que lors de la séance précédente, le budget camping avait été oublié dans les décisions du Maire.

4 - APPROBATION DE DEVIS

- **Devis CHALETS FABRE pour un mobil home du camping**

Délibération n°20260302_03

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise CHALETS FABRE d'un montant de 4 011.00 euros HT, pour le remplacement du plancher du mobil-home n°16 suite au dégât des eaux causé par la fuite du mitigeur sous évier du coin cuisine.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le devis de l'entreprise CHALETS FABRE d'un montant de 4 011.00 € HT,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le présent devis,
- dit que les crédits seront inscrits à l'opération 10002.

M. le Maire indique également que le plancher d'un chalet va devoir être refait car il a été mangé par des fourmis charpentières, les fourmis ont mangé l'aggloméré et le polystyrène, le trou est assez impressionnant. La FODSA va intervenir pour traiter les vides sanitaires de tous les chalets afin que cela ne se reproduise pas.

M. Frédéric BARTHE demande si l'intervention de la FODSA sera du préventif ou du curatif. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une prévention. L'intervention aura lieu courant du mois de Mars avant l'ouverture du camping.

- **Devis MOISSET pour les menuiseries de l'immeuble locatif de Sangayrac**

Délibération n°20260302_04

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise MOISSET MENUISERIE d'un montant de 13 740.00 euros HT, pour le remplacement de l'ensemble des menuiseries des 6 studios de l'immeuble de Sangayrac, soit 7 fenêtres / 6 portes-fenêtres / 1 coulissant, en vue d'une rénovation énergétique progressive dudit bâtiment.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le devis de l'entreprise MOISSET MENUISERIE d'un montant de 13 740.00 € HT,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le présent devis,
- dit que les crédits seront inscrits à l'opération 209 lors du vote du budget.

M. Christian VAYSSIÈRE demande des précisions quant à ce bâtiment. M. le Maire rappelle que ce petit immeuble a été construit en 2 temps par EDF, une première partie dans les années 80 puis la seconde dans les années 90. Il appartient désormais à la commune, depuis plusieurs décennies, les 6 studios sont mis à la location. Deux studios sont actuellement libres, dont un qui est occupé chaque été par des maîtres-nageurs saisonniers travaillant aux structures gonflables nautiques des Tours. Aucune menuiserie n'a été changée depuis la construction, l'entreprise MOISSET va procéder à une rénovation identique à celle effectuée au Presbytère avec pose de volets solaires.

M. Jean MARTY demande si des aides financières seront possibles pour ces travaux. Ce point sera à étudier.

- **Proposition d'honoraires AQUI INGENIERIE pour mission de Maîtrise d'œuvre programme voirie 2026**

Délibération n°20260302_05

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de mission de maîtrise d'œuvre pour la modernisation de la voirie communale programme 2026, du cabinet AQUI INGENIERIE, d'un montant de 7 766.93 euros HT.

M. le Maire propose donc de l'autoriser à signer la mission de maîtrise d'œuvre du cabinet AQUI INGENIERIE pour un taux de 5.5% du montant des travaux réalisés (coût prévisionnel des travaux de 141 216.93 € HT), soit 7 766.93 euros HT.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de mission de maîtrise d'œuvre de la voirie 2026 avec le cabinet AQUI INGENIERIE pour un taux de mission à 5.5% du montant des travaux réalisés, à savoir 7 766.93 euros HT.

Les crédits seront prévus au compte 2151 opération 239 lors du vote du budget.

Monsieur le Maire précise que le cabinet AQUI INGENIERIE est le successeur du cabinet FRAYSSINET. Le taux appliqué reste le même pour cette année, mais sera certainement revu par la suite. Le programme voirie actuel prenant fin en 2026.

Le point concernant les 2 devis pour le déplacement du groupe extérieur de climatisation de l'école a été ajourné à une séance ultérieure.

5 - AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS

• BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°20260302_06

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

M. le Maire propose d'appliquer ces dispositions pour le règlement d'une dépense omise lors de l'établissement des restes à réaliser du Budget Principal :

Opération 135 « Aménagement village » :

Compte 203 - Frais d'études - Relevé topographique parcelle J670 plateforme entrée - Créancier : ABC GEOMETRES EXPERTS

Montant de la dépense : 1 875.00 € HT / 2 250.00 € TTC

Crédits ouverts en investissement 2025

(hors remboursement des emprunts) : 2 611 294.54 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que ce relevé a été mené en vue d'un aménagement de la plateforme de stockage à l'entrée du village côté Le Nayrac, suite aux recommandations et observations émises par la Police de l'Eau. Aveyron Ingénierie viendra en appui de la collectivité pour mener à bien ce projet. Le relevé topographique révèle la présence d'une pente d'un mètre d'un bout à l'autre de la plateforme. M. Didier CASSAGNES demande qu'elle en est la surface. Il lui est répondu que la plateforme fait environ 12 000 m².

• BUDGET STRUCTURE D'ACCUEIL

Délibération n°20260302_07

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Suite au passage de la commission de sécurité au Domaine de Sangayrac, des remarques ont été faites par le SDIS et certains aménagements doivent être effectués au plus tôt. M. le Maire propose donc d'appliquer ces dispositions pour le règlement d'une dépense non prévue lors de l'établissement des restes à réaliser du Budget Structure :

Opération 100 « Travaux divers » :

Compte 2131 - Bâtiments - Fourniture de 27 grooms - Créancier : SETIN

Montant de la dépense : 1 138.32 € HT / 1 365.98 € TTC

Crédits ouverts en investissement 2025

(hors remboursement des emprunts) : 54 163.02 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

6 - RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS / ANNÉE 2026

Délibération n°20260302_08

Monsieur le Maire propose de :

-renouveler l'adhésion au C.A.U.E. pour laquelle la contribution annuelle pour une commune dont la population est comprise entre 501 et 1 000 habitants est de 150 euros,

-renouveler le partenariat avec l'association Traditions en Aubrac pour l'inclusion d'une annonce du camping municipal de Lavernhe dans le magazine de l'évènement « L'Aubrac en Transhumance édition 2026 ». Adhésion d'un montant de 120 €.

-renouveler l'adhésion à l'ANEM pour laquelle la cotisation annuelle est de 259.82 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler pour l'année 2026, l'adhésion au C.A.U.E. pour un montant de 150 euros, de renouveler le partenariat avec l'association Traditions en Aubrac pour un montant de 120 €, de renouveler l'adhésion à l'ANEM pour un montant de 259.82 €.

Monsieur le Maire précise qu'il a été un peu déçu de la prestation du C.A.U.E. lors des échanges quant à l'aménagement du bourg et notamment au sujet du devenir de l'immeuble CROS dont l'architecte du CAUE recommandait la rénovation plutôt que la destruction.

Concernant l'adhésion à Traditions en Aubrac, M. Frédéric BARTHE demande si cette année le départ d'un bus depuis Saint-Amans-des-Côtes est renouvelé. Il lui est répondu par l'affirmative. Monsieur le Maire espère que l'annonce publicitaire pour le Camping Municipal dans le magazine de la Transhumance aura une retombée positive pour la structure. Il précise également que dans le cadre de cet événement, la remorque podium, qui a été totalement transférée en date du 1^{er} septembre 2025 de la Communauté de Communes à la commune, a été demandée. M. Didier CASSAGNES n'est pas contre, seulement il indique que les clauses du prêt devront être bien définies car il a déjà pu voir par le passé, cette remorque podium utilisée par d'autres collectivités comme une remorque avec de la charge dessus. Ce qui abîme non négligemment le matériel. Monsieur le Maire profite de l'instant pour indiquer que c'est précisément pour cela que la remorque est revenue à la commune de Saint-Amans-des-Côtes en septembre dernier car c'est elle qui en assurait le stockage et les réparations pour l'ensemble de l'intercommunalité. Chaque bassin de vie devrait prochainement avoir sa propre remorque podium.

Concernant l'ANEM (Association Nationale des Élus de Montagne), c'est M. Didier CASSAGNES qui prend la parole en tant qu'élu lecteur des newsletters et des magazines. Il indique que l'association traite de nombreux sujets, mais du point de vue des collectivités rurales de montagne, comme les conventions avec La Poste, la gestion des écoles ou le transfert de compétence de l'assainissement à l'intercommunalité, notamment en ayant joué un rôle dans la décision de l'Etat de revenir sur ce transfert, avec des exemples précis sur des communes ou des intercommunalités comparables aux nôtres. M. Jean MARTY demande si cet abonnement ne fait pas doublon avec l'ADM (Association des Maires). M. Didier CASSAGNES n'est pas tout à fait d'accord et précise que la collectivité a plutôt le réflexe de questionner l'ADM12 pour certaines questions ou sujets, mais peut-être que l'ANEM pourrait aussi nous venir en aide. Il faudrait prendre l'habitude de la solliciter également.

7 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 27 JANVIER 2026

Délibération n°20260302_09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L5211-17, L.5214-16 et 5211-18,

Vu la délibération n°2024171 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène du 24/09/2024,

Vu les délibérations du 29 avril 2021 et du 12 décembre 2023 témoignant de l'intérêt de l'EPCI pour le projet de diversification,

Vu la délibération du 15 octobre 2024 sur la maquette CRTE,

Vu la stratégie touristique définie en septembre 2021,

Vu l'avis de la conférence des Maires du 21 janvier 2025,

Vu les travaux menés avec les Maires le 8 juillet 2025,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Stations de Ski de l'Aubrac Aveyronnais,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu la délibération 2025147 validant la révision des statuts communautaires pour intégrer la compétence gestion, entretien, exploitation, promotion et développement de la station de ski de Laguiole,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025 12 12 0001 en date du 12 décembre 2025 actant cette révision des statuts communautaires,

Vu la réunion de la CLECT du 27 janvier 2026 et le rapport rédigé par cette commission relatif à cette prise de compétence,

Monsieur le Maire rappelle que

- le Conseil Communautaire dans sa séance du 21 octobre 2025 a validé la révision des statuts de la Communauté de Communes (article 5) pour inclure dans les compétences supplémentaires de l'EPCI les gestion, entretien, exploitation, promotion et développement de la station de ski de Laguiole.

- à la majorité qualifiée, les conseils municipaux ont validé cette évolution.

- la révision des statuts a été établie par arrêté préfectoral

Monsieur le Maire précise que dans ce cadre et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'évaluer les charges à considérer dans l'exercice de la nouvelle compétence « gestion, entretien, exploitation, promotion et développement de la station de ski de Laguiole », exercée jusqu'au 12/12/2025 par la commune de Laguiole dans le cadre de l'adhésion au Syndicat Mixte des Stations de ski de l'Aubrac Aveyronnais (SMSSAA).

Monsieur le Maire expose que la CLECT a rédigé un rapport dont les détails sont exposés en séance. Le rapport souligne que :

-Lorsque la compétence était exercée via un syndicat, le guide pratique « L'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire » rédigé par la DGCL (Direction Générale des Collectivités Territoriales) précise :

le montant des contributions budgétaires versées par chaque commune en N-1 représente le coût des charges transférées à prendre en compte.

-Aux termes des statuts du Syndicat des Stations de ski de l'Aubrac Aveyronnais, rédigés en juillet 1997, la commune de Laguiole était membre du syndicat mixte chargé de la gestion des stations de ski de l'Aubrac aveyronnais.

-Selon les comptes transmis par les agents de la commune de Laguiole, intervenant pour le compte du syndicat, en 2024, la contribution de la commune de Laguiole au fonctionnement du syndicat s'est élevée à 170 000 € (versements du 28/08/2024 et du 31/12/2024 – Cf Grand Livre comptable en annexe).

-Au regard de l'ensemble de ces éléments, la Commission propose de retenir une charge transférée d'un montant de 170 000 €.

Monsieur le Maire soumet donc au vote le rapport fixant à 170 000 € annuels la contribution de la commune de Laguiole au processus de transfert de compétence qui lui substitue la Communauté de Communes en responsabilité de la station de ski.

Considérant que tout transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des transferts de charges,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a adopté, à l'unanimité, le rapport d'évaluation des charges transférée relatif à la nouvelle compétence par l'EPCI des gestion, entretien, exploitation, promotion et développement de la station de ski de Laguiole,

Considérant que ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes Aubrac, Carladez Viadène et transmis au Conseil Communautaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

-De valider le rapport d'évaluation des charges transférées relatif au transfert de compétence « gestion, entretien, exploitation, promotion et développement de la station de ski de Laguiole », rapport établi le 27 janvier 2026 par la Commission et exposé ce jour en séance,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

M. Bruno NAYROLLES rappelle que la commune s'était positionnée contre la reprise des pistes de ski par la communauté de communes. De même il exprime son désaccord sur la diminution de la participation de Laguiole à partir de la deuxième année, il indique qu'il faudra suivre de près le prochain calcul de la CLECT quant à ce sujet des

pistes de Laguiole, car selon lui, il y a moins de frais de fonctionnement qu'avant étant donné qu'il y a beaucoup de bénévoles pour faire tourner la station contrairement à avant où la majeure partie des saisonniers étaient des salariés.

8 - AMÉNAGEMENT DES HORAIRES D'ÉTÉ 2026

Délibération n°20260302_10

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L611-1 à L613-11 du Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 20230710_06 en date du 10 juillet 2023 relative au temps de travail et fixant les cycles de travail ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial Départemental en date du 25 février 2026 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la modification des bornes quotidiennes du service technique, en raison des fortes chaleurs estivales pouvant aller du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026. Cette modification interviendra UNIQUEMENT sur les jours de fortes chaleurs selon les prévisions météorologiques, et après consultation et accord des agents concernés.

Monsieur le Maire propose de réorganiser le service comme suit :

-Bornes horaires quotidiennes du service technique de 6h à 14h avec un temps de pause obligatoire de 20 minutes à partir de 11h30, au lieu 8h à 17h30 habituellement.

- Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, le temps de travail sera proratisé en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'aménagement d'horaires sans modification du temps de travail selon les modalités énoncées ci-dessus.

9 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

- **FSE COLLÈGE**

Délibération n°20260302_11

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande du Foyer Socio-Educatif du Collège de la Viadène qui sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle en vue du voyage scolaire des élèves de 4^{ème} en Suisse du 13 au 17 avril 2026. Monsieur le Maire précise que 5 élèves concernés par ce voyage sont domiciliés sur la commune.

Où cet exposé et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler la participation communale de 100 euros pour les voyages scolaires, par enfant domicilié sur Saint-Amans-des-Côts, soit le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros.

- **COMITÉ DES FÊTES**

Délibération n°20260302_12

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle faite par le Comité des Fêtes de Saint-Amans-des-Côts (ALCOV) d'un montant de 150.00 euros pour couvrir les frais relatifs à diverses manifestations.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150.00 euros au Comité des Fêtes (ALCOV).

10 - PROPOSITION ACHAT VTT COLLÈGE

M. le Maire expose à l'assemblée que la section sportive du collège possède 20 VTT, cadeaux de l'entreprise Intersport. Cependant ces VTT ne conviennent pas aux collégiens, trop grands, trop lourds un seul plateau de vitesses, le professeur de sport, M. CANTAGREL, a donc mis ces vélos en vente sur le Bon Coin pour 7 500 euros. M. le Maire demande aux élus si la commune aurait intérêt à en prendre quelques-uns, notamment pour les clients du camping qui souhaitent se rendre à l'épicerie par exemple. L'ensemble des élus n'y voit pas trop d'intérêt, M. Bruno NAYROLLES dit que cela nécessitera un suivi et de l'entretien, M. Didier CASSAGNES indique que pour le collège la vente du lot entier a plus d'intérêt. M. Jean MARTY note qu'ils sont vendus un peu chers et qu'on trouve des VTT corrects à partir de 300 euros dans le commerce.

11 - ACQUISITION DE PARCELLES AMÉNAGEMENTS PIÉTON ET SÉCURISATION RD34

Délibération n°20260302_13

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'aménagement d'un cheminement piéton le long de la RD34, entre le croisement des Molèdes et le croisement de la rue du Château d'Eau, a été acté par le Département qui sera maître d'ouvrage de cette opération, laquelle interviendra en septembre 2026 ; en parallèle avec la réfection de la RD 34 qui ira jusqu'au croisement de la route de St Juery (D197). Une participation financière sera demandée à la commune, dont le montant n'a pas encore été communiqué.

Cet aménagement piétonnier implique d'acquérir une bande de terrain le long de la RD côté nord. Les différents propriétaires ont été contactés et ont donné leur accord.

La division de la parcelle J743, appartenant à Mme BAKSH Adeline sera acquise par le Département.

M. le Maire propose d'acquérir les divisions de parcelles incluses dans les limites de l'agglomération, à savoir :

-La division de la parcelle J375, représentant une surface cédée de 138 m², appartenant à Mme VERMURIE Virginie, au prix de 2 euros le m², avec remise en état du mur d'enceinte en façade.

-La division de la parcelle J376, représentant une surface cédée de 123 m², appartenant à Mme BORIE Fabienne (usufruitière Mme GIQUEL Odile), au prix de 2€ le m², avec remise en état du mur en façade,

-La division de la parcelle J377, représentant une surface cédée de 22 m², appartenant à Mme BORIE Fabienne (usufruitière Mme GIQUEL Odile), au prix de 2€ le m², avec destruction du bâtiment et remise en état du mur en façade.

Où cet exposé le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

-d'approuver le projet d'aménagement d'un chemin piétonnier le long de la RD 34 jusqu'aux Molèdes,

-de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ce projet au Département en ce qui concerne les parties relevant de sa compétence,

-d'approuver le principe d'une participation financière qui sera définie ultérieurement,

-d'acquérir la division de la parcelle J375, représentant une surface cédée de 138 m², à Mme VERMURIE Virginie, au prix de 2 euros le m², avec remise en état du mur d'enceinte en façade., soit un montant de 276 € net vendeur.

-d'acquérir la division de la parcelle J376, représentant une surface cédée de 123 m², à Mme BORIE Fabienne (usufruitière Mme GIQUEL Odile), au prix de 2€ le m², avec remise en état du mur en façade, soit un montant de 246 € net vendeur,

-d'acquérir la division de la parcelle J377, représentant une surface cédée de 22 m², à Mme BORIE Fabienne (usufruitière Mme GIQUEL Odile), au prix de 2€ le m², avec destruction du bâtiment et remise en état du mur en façade, soit un montant de 44 € net vendeur.

-de prendre en charge les éventuels frais de division et les frais de notaire relatifs à cette affaire,

-d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Maire rappelle que le projet est de faire un chemin piéton allant de la Maison de Santé au Stade des Molèdes afin de pouvoir rejoindre en toute sécurité le chemin pédestre des Châtaigniers depuis le bourg. L'intégralité des travaux seront réalisés par le Département et une participation de la commune auxdits travaux sera déterminée. Les travaux devraient commencer courant du mois de septembre 2026.

M. Bruno NAYROLLES demande si une séparation physique est prévue entre la route et le cheminement piéton. Monsieur le Maire répond que rien n'est décidé encore, des propositions graphiques doivent encore lui parvenir. Il rappelle également que la voie de circulation sera élargie d'un mètre à cet endroit-là et la vitesse sera limitée à 70

km/h afin de sécuriser le croisement des Molèdes et l'entrée du village. Le positionnement d'un rond-point à ce carrefour routier a toujours été refusé par les services du Département. M. Bruno NAYROLLES insiste en indiquant que le terrain de Mme BAKSH est plus bas que la chaussée et s'inquiète de cette configuration. M. le Maire répond que le chemin sera remblayé pour le remonter, mais qu'il n'arrivera pas à la hauteur de la route. Ce point sera à étudier plus précisément avec le Département afin que le cheminement piéton ne soit pas en deçà de la voie.

M. Jean MARTY demande sur quelle partie va porter la participation de la commune. Monsieur le Maire explique qu'au vu du référencement au PDIPR du chemin des Châtaigniers, la participation de la collectivité au financement du cheminement piéton le long de la RD 34 ne sera fera qu'à hauteur d'1/3. Il reste en attente d'un nouveau chiffrage, mais l'intercommunalité et le Département apporteront leur aide respective à hauteur d'1/3 également.

12 - APPROBATION DES CFU 2025 / BUDGETS ANNEXES

Délibération n°20260302_14

VU :

-Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

-L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

-L'arrêté du 1er mars 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte Financier Unique,42L'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée,

CONSIDÉRANT

-que M. le Maire s'est retiré de la salle et M. Bruno NAYROLLES, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,

M. Bruno NAYROLLES propose d'approuver les comptes financiers uniques 2024. Il précise que les CFU du budget Principal ne pourra pas être approuvé aujourd'hui, en raison de contraintes techniques qui ont restreints les échanges avec la trésorerie pendant plusieurs jours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE les comptes financiers uniques 2025 annexés à la présente délibération, et résumés ci-après :

BUDGET ASSAINISSEMENT

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	72 315.47	99 151.44
Recettes	133 646.67	89 093.51
Résultat 2025	61 331.20	-10 057.93

BUDGET CAMPING

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	121 347.10	58 423.51
Recettes	128 186.98	52 400.81
Résultat 2025	6 839.88	-6 022.70

BUDGET STRUCTURE D'ACCUEIL

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	76 824.06	23 850.61
Recettes	73 740.86	165 788.67
Résultat 2025	- 3 083.20	141 938.06

BUDGET LOTISSEMENT SANGAYRAC

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	73 862.35	0.00
Recettes	0.00	0.00
Résultat 2025	- 73 862.35	0.00

BUDGET ATELIER RELAIS

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 025.28	16 797.10
Recettes	0.24	17 566.20
Résultat 2025	- 1 025.04	769.10

BUDGET VENTE DE PAIN

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	82 239.45	0.00
Recettes	90 144.30	0.00
Résultat 2025	7 904.85	0.00

Il est précisé que le Budget Atelier Relais sera peut-être transféré à l'intercommunalité qui a la compétence « action de développement économique » suite à demande de la Préfecture. La commune reste en attente de la réponse définitive quant au sort et à la gestion de ce budget. Un courrier a été adressé en argumentant qu'il s'agit plus d'un « commerce de proximité » dont les communes ont encore la compétence. M. Didier CASSAGNES s'étonne de ne plus pouvoir faire d'Atelier Relais, il est expliqué que c'est encore possible mais sous une autre appellation.

13 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

- Reprise anticipée des résultats 2025 du Budget Principal

Délibération n°20260302_15

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos, et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, un tableau des résultats d'exécution, et l'état des restes à réaliser au 31 décembre, joints à la présente délibération.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

En conséquence, le Conseil Municipal :

-Après avoir examiné les résultats estimés 2025,

-statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

-constatant que le CFU fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de : **+ 498 915.83 €**

-Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

A Résultat de l'exercice + 498 915.83 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif + 252 396.65 €

C Résultat à affecter = A+B + 751 312.48 €

(hors restes à réaliser)

(Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)

BESOIN DE FINANCEMENT

D Solde d'exécution d'investissement (001) - 258 040.80€

E Solde des restes à réaliser d'inv. - 212 081.89 €

F Besoin de financement - 470 122.69 €

(Si D+E est positif, F = 0)

AFFECTATION C=G+H + 751 312.48 €

1) G Affectation en réserves + 470 122.69 €

R 1068 en investissement

(G = au minimum, couverture du besoin de financement F)

2) H Report en fonctionnement R 002 + 281 189.79 €

-Précise que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le CFU.

- **Affectation du résultat 2025 du Budget Assainissement**

Délibération n°20260302_16

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU), statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : + 61 331.20 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

A Résultat de l'exercice + 61 331.20 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif + 12 940.85 €

C Résultat à affecter = A+B + 74 272.05 €

(hors restes à réaliser)

(Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)

BESOIN DE FINANCEMENT

D Solde d'exécution d'investissement (001) - 20 509.02 €

E Solde des restes à réaliser d'inv. - 30 038.00 €

F Besoin de financement - 50 547.02 €

(Si D+E est positif, F = 0)

AFFECTATION C=G+H + 74 272.05 €

1) G Affectation en réserves + 50 547.02 €

R 1068 en investissement

(G = au minimum, couverture du besoin de financement F)

2) H Report en fonctionnement R 002 + 23 725.03 €

- **Affectation du résultat 2025 du Budget Atelier Relais**

Délibération n°20260302_17

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU), statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : - 1 025.04 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

A Résultat de l'exercice - 1 025.04 €

B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif	- 1 166.61 €
C Résultat à affecter = A+B	- 2 191.65 €
(hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<u>BESOIN DE FINANCEMENT</u>	
D Solde d'exécution d'investissement (001)	+ 1679.01 €
E Solde des restes à réaliser d'inv.	0.00 €
F Besoin de financement	0.00 €
(Si D+E est positif, F = 0)	
<u>AFFECTATION C=G+H</u>	0.00 €
1) G Affectation en réserves	0.00 €
R 1068 en investissement	
(G = au minimum, couverture du besoin de financement F)	
2) H Report en fonctionnement R 002	- 2 191.65 €

- **Affectation du résultat 2025 du Budget Camping**

Délibération n°20260302_18

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU), statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **+ 6 839.88 €**

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

A Résultat de l'exercice + 6 839.88 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif + 42 624.01 €

C Résultat à affecter = A+B **+ 56 463.89 €**

(hors restes à réaliser)

(Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)

BESOIN DE FINANCEMENT

D Solde d'exécution d'investissement (001) + 30 418.46 €

E Solde des restes à réaliser d'inv. - 57 459.79 €

F Besoin de financement **- 27 041.33 €**

(Si D+E est positif, F = 0)

AFFECTATION C=G+H **+ 56 463.89€**

1) G Affectation en réserves **+ 27 041.33€**

R 1068 en investissement

(G = au minimum, couverture du besoin de financement F)

2) H Report en fonctionnement R 002 **+ 29 422.56 €**

- **Affectation du résultat 2025 du Budget Lotissement de Sangayrac**

Délibération n°20260302_19

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU), statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : - 73 862.35 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

A Résultat de l'exercice - 73 862.35 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif + 141 883.23 €

C Résultat à affecter = A+B + 68 020.88 €

(hors restes à réaliser)

(Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)

BESOIN DE FINANCEMENT

D Solde d'exécution d'investissement (001) - 116 927.13 €

E Solde des restes à réaliser d'inv. 0.00 €

F Besoin de financement - 116 927.13 €

(Si D+E est positif, F = 0)

AFFECTATION C=G+H + 68 020.88 €

1) G Affectation en réserves + 68 020.88 €

R 1068 en investissement

(G = au minimum, couverture du besoin de financement F)

2) H Report en fonctionnement R 002 0.00 €

- **Affectation du résultat 2025 du Budget Structure d'Accueil**

Délibération n°20260302_20

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU), statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : - 3 083.20 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

A Résultat de l'exercice - 3 083.20 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif + 18 318.44 €

C Résultat à affecter = A+B + 15 235.24 €

(hors restes à réaliser)

(Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)

BESOIN DE FINANCEMENT

D Solde d'exécution d'investissement (001) + 10 293.71 €

E Solde des restes à réaliser d'inv. - 48 780.00 €

F Besoin de financement - 38 486.29 €

(Si D+E est positif, F = 0)

AFFECTATION C=G+H	+ 15 235.24 €
1) G Affectation en réserves	+ 15 235.24 €
R 1068 en investissement	
(G = au minimum, couverture du besoin de financement F)	
2) H Report en fonctionnement R 002	0.00 €

- **Affectation du résultat 2025 du Budget Vente de Pain**

Délibération n°20260302_21

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU), statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : + 7 904.85 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

A <u>Résultat de l'exercice</u>	+ 7 904.85 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif	+ 0.47 €
C Résultat à affecter = A+B	+ 7 905.32 €

(hors restes à réaliser)

(Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)

BESOIN DE FINANCEMENT

D <u>Solde d'exécution d'investissement (001)</u>	0.00 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'inv.</u>	0.00 €
F Besoin de financement	0.00 €

(Si D+E est positif, F = 0)

AFFECTATION C=G+H	0.00 €
1) G Affectation en réserves	0.00 €
R 1068 en investissement	
(G = au minimum, couverture du besoin de financement F)	
2) H Report en fonctionnement R 002	7 905.32 €

14 - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES MURS DES CIMETIÈRES

Délibération n°20260302_22

M. le Maire propose d'actualiser la délibération n°20260202_07 déterminant le plan de financement de la rénovation des murs des cimetières de Saint-Amans-des-Côts et Touluch, en ajoutant une participation des fonds de concours de la communauté de communes.

Les travaux ont été estimés à 61 872.60 € HT pour le cimetière de Saint-Amans-des-Côts, et 13 595.00 € pour le cimetière de Touluch.

Les travaux de remise en état des murs de cimetière pouvant bénéficier de la DETR 2026, dans le cadre du chapitre « Bâtiments communaux ne percevant pas de loyers », M. le Maire propose d'approuver le plan de financement suivant :

	Dépenses		Recettes
Cimetière St Amans	61 872.60 € HT	DETR	30 187.04 € (40%)
		CCACV	19 744.94 €
Cimetière Touluch	13 595.00 € HT		

Total 75 467.60 € HT

Auto-financement : 25 535.62 € HT (34 %)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement présenté par M. le Maire. Les crédits seront prévus au compte 2116 - Opération 209 - Bâtiments.

15 - TARIFS DE LOCATION DES SALLES ET DU MATERIEL

Délibération n°20260302_23

Suite aux travaux menés pour la rénovation, l'agrandissement et l'aménagement de la salle commune de Touluch, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de location définis dans la délibération n°20230509_04 prise en date du 9 mai 2023, et d'ajouter un tarif pour la location de ladite salle.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants qui seront applicables à compter du 1^{er} avril 2026 et de révoquer toutes dispositions antérieures :

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS ET DE LA SALLE COMMUNE DE TOULUCH

- 100 euros pour une location de 4 jours pour les habitants de la commune,
- 200 euros pour 4 jours pour les personnes extérieures,
- caution de 200 euros demandée à tous les locataires,
- assurance obligatoire,
- location gratuite pour les associations locales.

LOCATION DES CHAPITEAUX

- 10 euros par chapiteau pour les habitants de la commune,
- 20 euros par chapiteau pour les personnes extérieures,
- caution de 50 euros par chapiteau,
- location gratuite pour les associations locales, mais une caution de 50 euros par chapiteau leur sera demandée.

LOCATION DE LA VAISSELLE

- 50 euros pour un service complet pour 50 personnes,
- caution de 50 euros pour un service complet pour 50 personnes,
- location gratuite pour les associations locales.

M. Christian POUGET trouve que 100 euros c'est un peu cher car la salle est petite, M. le Maire estime que c'est plus simple d'harmoniser les tarifs, et que nos salles ne sont pas louées à un prix élevé par rapport aux autres communes. De plus c'est une location pour 4 jours.

Monsieur le Maire précise que de la vaisselle (sauf verres) a été récupérée au Domaine de Sangayrac, la nouvelle gérance ayant effectué du tri. Cette vaisselle sera triée et mise à disposition à la salle commune de Touluch.

16 - QUESTIONS DIVERSES

- **Point travaux Ancienne École de Touluch** : La réunion de chantier de fin de travaux est prévue pour le lendemain. Une société de ménage doit intervenir courant de la semaine afin de rendre les lieux propres avant mise en service de la salle commune et mise à la location des 3 logements. Concernant les logements, quelques petits points sont encore à ajuster comme le raccordement à la Fibre ou la mise en service des compteurs électriques.
- **Point travaux Mairie** : La réception définitive est prévue pour le mardi 10 mars 2026. Certains points sont encore à finaliser.
- **Point travaux Immeuble de l'Ancienne Gendarmerie** : Les enduits sont quasiment terminés et le démontage de l'échafaudage est en cours. Le forage pour la géothermie devrait avoir lieu courant du mois de Mars 2026.

- **Courrier du Département RD34** : Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu du Département concernant la modernisation et la sécurisation de la RD 34 aux Molèdes pour un montant de 550 000 €. Ce point rejoint les propos énoncés plus haut dans le point n°11.
- **Arrêté Préfectoral n°12-2026-02-09-00001 du 9 février 2026** : Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral n°12-2026-02-09-00001 du 9 février 2026 portant prescriptions particulières dans le cadre de la régularisation des travaux de busage d'un cours d'eau sous remblai (parcelle J 670).
- **Pétition des riverains Route d'Enraygues** : Monsieur le Maire donne lecture de la pétition des riverains de la route d'Enraygues concernant les excès de vitesse qu'ils subissent de la part des automobilistes empruntant cette voie. La solution de la mise en place d'un feu tricolore pédagogique comme à Laguiole est évoquée. Cette solution sera à investiguer pour faisabilité.
- **Comité Miss Élégance France** : Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu du Comité Miss Élégance France. Le Comité et les candidates nationales seront en séjour au Camping des Tours du 08 au 14 mai 2026. Cette semaine sera consacrée aux répétitions artistiques, aux prises de vues officielles, à la cohésion d'équipe et à la mise en valeur du territoire. Les élus y sont conviés pour un pot d'accueil.
- **Nouveaux plans boulangerie** : La nouvelle proposition de plans de la boulangerie est présentée à l'assemblée. Comme évoqué lors de la précédente séance, l'escalier menant au logement a été déplacé sur la droite lorsque le bâtiment est regardé de face. Cette proposition correspond mieux aux attentes des élus, seulement l'architecte a déplacé le laboratoire pâtisserie derrière le comptoir de vente. Le comptoir se retrouve ainsi au milieu de la pièce, entraînant une perte de visibilité d'une partie de la vitrine de vente et une modification de l'entrée principale. Explication de cette modification sera demandée à l'architecte.
- **Permanences des bureaux de vote** : Ce point est abordé avec l'assemblée afin de définir le rôle de chacun et les disponibilités horaires.
- **Divers** : M. Christian VAYSSIÈRE rapporte que Nadège VIC souhaite conserver la licence 3 de ses parents pour maintenir le café de Touluch. Pour ce faire, elle a effectué un stage, la prochaine étape étant d'ouvrir 15 jours de suite avant la fin 2026. Le café nécessitant quelques travaux, elle demande aux élus s'il est possible d'établir temporairement le café dans les locaux de la salle commune de Touluch à l'automne. Par la suite, elle envisage une ouverture « régulière », comme tous les 3^{èmes} samedis du mois par exemple. Ce rythme restant encore à définir. Les élus se réjouissent de ce projet et donnent un accord de principe, les modalités devant être définies.

Monsieur Christian CAGNAC, Maire de la commune de Saint-Amans-des-Côts profite de l'instant pour clôturer la séance en remerciant l'ensemble des conseillers de l'avoir accompagner et soutenu lors de cette mandature.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôture la séance à 22h58

La prochaine séance du Conseil Municipal est programmée au 20 mars 2026, date à confirmer à la suite du résultat de l'élection.

Le Maire, Christian CAGNAC

Le Secrétaire, M. Didier CASSAGNES

M. CAGNAC	M. NAYROLLES	M. CASSAGNES	M. POUGET
Mme SEGARD-MAYEUX	M. LAVERGNE <i>Absent</i>	M. BARTHE	Mme LEMAIRE

Mme VERNHES <i>Absente</i>	M. CASEJUANE	M. MARTY	M. G VAYSSIÈRE <i>Procuration à I. LEMAIRE</i>
M. C VAYSSIÈRE	Mme BROUZES		